

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

Date de la convocation: 07/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230601

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Retrait de la délibération n°20230404 du 30 mai
2023 concernant la désaffectation et le
déclassement de deux espaces verts situés
Lotissement Lautrec*

Séance du 14 septembre 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER –M. HENEIN– M. FOUGERAY – M. BORRULL – M. CROS – MME DUBOUX – MME LADOUX – MME GONCALVES

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) – MME FAU (procuration MME ROUYER) – MME BONNET (procuration MME LADOUX) – M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Etaient absents : M. ALIBEU – MME DUVERGER – MME CALMONT – M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.243-3 qui précise que « l'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction. » ;

Vu la délibération n°20230404 du 30 mai 2023 et sa transmission à la Préfecture de Haute-Garonne le 6 juin 2023 ;

Vu le courrier du Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne du 2 août 2023 demandant le retrait de la délibération n°20230404 ;

Considérant que le conseil municipal a constaté, par la délibération n°20230404 du 30 mai 2023, la désaffectation de deux parcelles : l'une cadastrée section A n°792 et l'autre située entre les parcelles A 782 et A 783, et autorisé leur déclassement ;

Considérant que par un courrier du 2 août 2023, le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Garonne a demandé à la commune le retrait de la délibération n°20230404 en raison d'une objectivation insuffisante de la désaffectation des deux parcelles ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la délibération n°20230404 du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 15)

- Décide de retirer la délibération n°20230404 du 30 mai 2023

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14/09/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230914-20230602-DE



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

Date de la convocation : 07/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230602



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Avenant n°2 Marché public de maîtrise d'œuvre
pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien
presbytère de Cépet*

Séance du 14 septembre 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER – M. HENEIN – M. FOUGERAY – M. BORRULL – M. CROS – MME DUBOUX – MME LADOUX – MME GONCALVES

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) – MME FAU (procuration MME ROUYER) – MME BONNET (procuration MME LADOUX) – M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Etaient absents : M. ALIBEU – MME DUVERGER – MME CALMONT – M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancien presbytère de Cépet a été passé avec le groupement composé de TRAMES Architectes (mandataire), d'ISAO (bureau d'études structure), et de SATEC ingénierie (BE fluides) pour un montant de rémunération provisoire de 55 000 € HT.

Le Conseil Municipal, a adopté les études d'APD et le projet d'avenant n°1. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée à 801 090€ HT.

Madame le Maire explique que le projet d'avenant n°2 a pour objet de mettre à jour le forfait de rémunération du maître d'œuvre au regard du montant de l'enveloppe financière approuvé lors de la séance du conseil municipal du 06/12/2022. L'évolution du forfait provisoire vers le forfait définitif de rémunération du titulaire du marché a été fixé dans le respect des règles visées par l'article 6.3 du CCAP du marché. Il fait suite à la validation du montant des travaux à la somme de 801 090 Euros HT.

Le temps de travail supplémentaire du maître d'œuvre a été évalué en tenant compte des travaux supplémentaires liés à des modifications programmatiques et aux investigations complémentaires réalisés en phase APS.

Il en résulte une augmentation du temps de travail du maître d'œuvre de 35% en phase d'études et de 37% en phase de suivi du chantier.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi fixé à la somme de 74 916,23 Euros HT, soit une augmentation de 19 916,23 Euros HT (soit +36% par rapport au forfait provisoire).

Cette modification est « non substantielle » au sens des articles L.2194-1,5° et R.2194-7 du code de la commande publique dans la mesure où cette modification fait suite à la fixation du montant de l'enveloppe financière définitive des travaux et à l'évaluation du temps de travail supplémentaire du maître d'œuvre résultant des évolutions du programme et travaux supplémentaires en phase APS.

Dès lors, cette modification n'a pas pour effet d'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, ni ne modifie l'équilibre économique du contrat, ni ne modifie considérablement l'objet du marché.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230914-20230602-DE



Madame le Maire présente le projet d'avenant ci-annexé qui a donc pour objet de fixer :

- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 74 916.23€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15) :

- Décide d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 74 916.23€ HT
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14/09/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de CEPET
31620 CEPET
Tel : 05.61.09.53.76- fax : 05.61.35.98.33
courriel : mairie@cepét.fr

B - Identification du titulaire du marché public

TRAMES ARCHITECTES
53 rte d'Espagne, 31100 TOULOUSE
contact@trames.archi

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

**MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE CEPET**

■ **Date de la notification du marché public : 02 06 2022**

■ **Durée d'exécution du marché public :**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 55 000 €**
- **Montant TTC : 66 000 €**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'évolution du forfait provisoire vers le forfait définitif de rémunération du titulaire du marché a été fixé dans le respect des règles visées par l'article 6.3 du CCAP du marché. Il fait suite à la validation du montant des travaux à la somme de 801 090 Euros HT (soit +45%).

Le temps de travail supplémentaire du maître d'œuvre a été évalué en tenant compte des travaux supplémentaires liés à des modifications programmatiques et aux investigations complémentaires réalisés en phase APS.

Il en résulte une augmentation du temps de travail du maître d'œuvre de 35% en phase d'études et de 37% en phase de suivi du chantier.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi fixé à la somme de 74 916,23 Euros HT, soit une augmentation de 19 916,23 Euros HT (soit +36% par rapport au forfait provisoire).

Cette modification est « non substantielle » au sens des articles L.2194-1,5° et R.2194-7 du code de la commande publique dans la mesure où cette modification fait suite à la fixation du montant de l'enveloppe financière définitive des travaux et à l'évaluation du temps de travail supplémentaire du maître d'œuvre résultant des évolutions du programme et travaux supplémentaires en phase APS.

Dès lors, cette modification n'a pas pour effet d'introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, ni ne modifie l'équilibre économique du contrat, ni ne modifie considérablement l'objet du marché.

Selon mémoire justificatif en annexe 01

Répartition des honoraires par missions et cotraitants selon annexe 02

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 19 916,23 €
- Montant TTC : 23 899,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 36,21 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 74 916,23 €
- Montant TTC : 89 899,48 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
RUBIN SIMON Co-gérant de Trames architectes	TOULOUSE Le 27 07 2023	 S.A.R.L TRAMES architectes 53 route d'Espagne Chatellerie 31100 Toulouse S19760 www.trames.archi R.C.S 837 935 287 Toulouse

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

T A

Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le 
ID : 031-213101363-20230914-20230602-DE

Réhabilitation et extension du Presbytère

EQPT12

Mémoire justificatif

Toulouse

23.06.2023

AVENANT 02 – MOE – Annexe 01
Marché de maîtrise d'œuvre n°01-2022
Mémoire justificatif

Objet du marché public:

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE CEPET

Date de la notification du marché public : 02 06 2022

Maitrise d'ouvrage :

Commune de CEPET
1 rue de l'église, 31620 CEPET
Tél : 05 61 09 53 76_Fax : 05 61 35 98 33
Email : mairie.cepet@orange.fr

Titulaire du marché public :

TRAMES architectes
53 rte d'Espagne, 31100 TOULOUSE
contact@trames.archi

A – Forfait définitif de rémunération MOE
B – Prestations supplémentaires en phases d'études



A – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION MOE

Passage du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération :

« Le forfait de rémunération pour la mission de base et l'élément de mission complémentaire d'OPC est rendu définitif par un avenant conclu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre après l'approbation de l'élément de mission APD et au plus tard avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux. »

L'avenant n°02 MOE est réalisé conformément à l'article 6 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre qui prévoit le passage du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre après validation de l'enveloppe financière de l'opération en phase APD.

La partie A du présent mémoire justificatif précise l'évolution du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Selon recommandation du service juridique de l'ordre des Architectes, le marché de maîtrise d'œuvre ne précisant pas de taux horaires contractuel, le temps de travail supplémentaire de la maîtrise d'œuvre est défini en % par rapport à la mission initiale.

Cout prévisionnelle des travaux validé en phase APD

La maîtrise d'ouvrage a transmis dans son courrier daté du 23 12 2022 la délibération du Conseil municipal du 06 12 2022 portant sur l'adoption des études d'avant-projet définitif et le coût prévisionnel définitif des travaux :

Le cout prévisionnel des travaux validé par la maîtrise d'ouvrage est de 801 090 € HT pour l'opération. Ce montant validé représente un dépassement de l'enveloppe financière initiale de 251 090 € HT Pour rappel l'enveloppe budgétaire initialement prévu au programme est de 550 000 € HT

Soit une augmentation de l'enveloppe financière d'environ 45,7%

Facteurs liés à l'augmentation du cout prévisionnelle des travaux

L'augmentation du cout de l'enveloppe financière de l'opération s'explique selon plusieurs facteurs :

- a- Augmentation des prix marchés vis-à-vis des conditions économiques actuelles
 - > Augmentation des prix des matières premières, spéculation sur les prix marchés actuels : métaux, acier, aluminium, serrurerie, menuiseries, acier ferraille, béton, équipements électrique, CVC sanitaires, structure plaque de plâtres, bois, charpente, portes, etc.
- b- Travaux supplémentaires liés à des modifications programmatiques
 - > Ajout d'un élévateur dans le bâtiment existant non prévu au programme initial
 - > Ajout d'un bâtiment de stockage en fond de parcelle non prévu au programme initial
 - > Intégrations d'options diverses non prévus au programme initial (cf rendu APD- documents MOE)
- c- Travaux supplémentaires liés aux investigations complémentaires réalisés en phase APS
 - > La faible portance des murs existants et de leurs fondations implique la réalisation
 - d'une dalle portée en plancher bas sur des fondations indépendantes au bâtiment existant
 - d'une seconde structure verticale qui reposera sur les nouvelles fondations déportées
 - > La couverture existante en tuile est en très mauvais état, elle est friable et recouverte de mousse. Le nettoyage et les réparations initialement prévus sont insuffisants, il faut prévoir une dépose et un remplacement complet de la couverture en tuiles neuves + pare-pluie.
 - > Les études de sols sont peu favorables, en effet le bon sol se trouve parfois à plus de 4m de profondeur et sa qualité est décrite comme peu infiltrant. Il est nécessaire de prévoir des fondations semi-profondes voire profondes et une dalle portée.

Incidence sur le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre

A1 - Phases d'études

L'augmentation du cout prévisionnel des travaux de l'opération (et notamment les facteurs précédemment cités) engendre un temps de travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre sur les phases d'études.

Ajout d'un élévateur dans le bâtiment existant non prévu au programme initial

Incidence sur le projet :

> Création d'un lot supplémentaire :

Lot Élévateur (y compris gestion des documents administratifs supplémentaires que cela engendre)

> Intégrations de prestations supplémentaires au projet pour la mise en place de l'équipement :

Équipement + ouvrages associés : élévateurs, gaine, réservations, fosses, renforts, fondations, réseaux, etc.

Travaux supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre :

Dessins, plans, plans de repérage, calcul et plans structure, plans réseaux, descriptifs techniques, gestion d'un lot supplémentaire dans les pièces administratives.

Temps de travail supplémentaire sur les phases d'études: + 5 %

Ajout d'un bâtiment de stockage fermé non prévu au programme initial

Incidence sur le projet :

> Création d'un bâtiment supplémentaire (prestations réparties sur les différents lots)

> Intégrations de prestations supplémentaires au projet :

Terrassement, Fondations, réseaux sous dallage, plancher bas, murs, structure, charpente, couverture, zinguerie, portes bois, etc.

Travaux supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre :

Dessins, conception, plans et plans de repérage, calcul et plans structure, plan réseaux, descriptifs techniques, création de documents spécifiques pour l'ouvrage, détails techniques

Temps de travail supplémentaire sur les phases d'études : + 16%

Options diverses (cf rendu APD)

Incidence sur le projet :

> Intégrations de prestations supplémentaires au projet validé à l'APD:

Plan de travail et crédence inox bat A, portes bois bat B, Alarme anti-intrusion

Travaux supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre :

Dessins, conception, plans et plans de repérage, descriptifs techniques, plans réseaux, détails techniques

Temps de travail supplémentaire sur les phases d'études : + 3%



Travaux supplémentaires liés aux investigations complémentaires réalisés en phase APS (cf rendu APD)

Incidence sur le projet :

- > Création d'une structure indépendante supplémentaire dans le bâtiment A
- > Intégrations de prestations supplémentaires au projet :
Fondations, structure, remplacement couverture,

Travaux supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre :

Dessins, conception, plans et plans de repérage, calcul et plans structure, descriptifs techniques, création de documents spécifiques pour l'ouvrage, détails techniques

Temps de travail supplémentaire sur les phases d'études : + 11%

RECAPITULATIF TS MOE – Phases études

Rappel augmentation de l'enveloppe financière : 251 090 € ht soit + 45,7%

Rappel honoraires MOE en phase d'études : 30 855 € ht

Temps de travail supplémentaire en phase d'études : +35 % soit 10 799,25 € ht

A2 - Phases suivi de chantier

L'augmentation du cout prévisionnelle des travaux de l'opération (et notamment les facteurs précédemment cités) engendre un temps de travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre sur les phases de suivi de chantier (DET, VISA, AOR, OPC).

Travaux supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre :

- > Suivi de chantier plus long, présence sur site plus importante (DET, OPC)
- > Ouvrages et prestations supplémentaires, à suivre, à vérifier et à valider (DET, VISA)
- > Gestion administrative plus importante (AOR)

Temps de présence supplémentaire sur chantier (DET et OPC) : +9 % soit 1 794,38 €

Suivi ouvrages et prestations supplémentaires (VISA et DET) : + 20 % soit 2805,00 € ht

Gestion administrative supplémentaires (AOR et DET) : + 8% soit 1 084,6 € ht

RECAPITULATIF TS MOE – Phases suivi de chantier

Rappel augmentation de l'enveloppe financière : 251 090 € ht soit + 45,7%

Rappel honoraires MOE en phases suivi de chantier : 24 145,00 € ht

Montant total ht travail supplémentaire en phases suivi de chantier : 5 683,98 € ht



A3 - Frais d'assurance

Frais d'assurance pour une mission complète élargie avec mission complémentaire OPC
comprenant Base Décennale + Responsabilité Civile Tiers + Risque d'exploitation

Rappel augmentation de l'enveloppe financière : 251 090 € HT
Assiette de cotisation (mission de base élargie) : 276 199,00 € HT

Frais d'assurance - Trames : 1 933 € HT
Frais d'assurance - SATEC : 750 € HT
Frais d'assurance - ISAO : 750 € HT

RECAPITULATIF A - FORFAIT DE REMUNERATION MOE

TS - Phases d'études : 10 799,25 € ht
TS - Phases suivi de chantier : 5 683,98 € ht
Frais d'assurance : 3 433,00 € HT
Montant total TS : 19 916,23€ ht

Rappel enveloppe prévisionnelle initiale de l'opération : 550 000,00 €
Rappel honoraires MOE (Base + OPC) : 10,0 % du montant des travaux soit 55 000 € ht

Enveloppe financière des travaux validée par la maîtrise d'ouvrage en APD : 801 090 € ht

Augmentation de l'enveloppe financière : + 251 090,00 € HT
Honoraires MOE théoriques : 10,0 % du montant des travaux soit + 25 109,00 € ht
Honoraires MOE proposés par le présent mémoire justificatif : + 19 916,23 € ht

Forfait de rémunération provisoire MOE : 55 000,00 € ht
Forfait de rémunération définitive MOE : 74 916,23 € ht

Répartition par des honoraires par missions et cotraitants selon annexe 02

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le



ID : 031-213101363-20230914-20230602-DE

B – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EN PHASE D'ETUDES

Réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché de maîtrise d'œuvre et effectués à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

B1 - Réunions intermédiaires non prévues au marché :

- 19 09 2022 – Réunion intermédiaire APD
- 26 09 2022– Réunion intermédiaire APD
- 03 10 2022– Réunion intermédiaire APD
- 05 10 2022– Réunion intermédiaire APD
- 10 10 2022 – Réunion intermédiaire APD
- 03 11 2022– Réunion intermédiaire APD
- 19 01 2023 – Réunion intermédiaire PRO
- 26 05 2023 – Réunion intermédiaire DCE

Honoraires :

Pas de demande de rémunération complémentaire dans le cadre d'une validation du présent avenant 02

AVENANT 02 – MOE – Annexe 02
Marché de maîtrise d'œuvre n°01-2022

Réhabilitation de l'ancien presbytère

Maitre d'ouvrage : Mairie de Cépét

Répartition des honoraires par missions et cotraitants (montant exprimés en ht)

Enveloppe prévisionnelle des travaux	550 000,00 €
Enveloppe définitive des travaux	801 090,00 €
Honoraires MOE	
Forfait provisoire de rémunération	55 000,00 €
Avenant 02	19 916,23 €
Forfait définitif de rémunération MOE	74 916,23 €

Tableau de répartition : Mission base

Forfait provisoire de rémunération : 65 923,73 €

		TRAMES		DB		ISAO		SATEC	
ESQ	4 675,00 €	60,0%	2 805,00 €	40,0%	1 870,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €
APS	7 480,00 €	40,5%	3 029,40 €	27,5%	2 057,00 €	16,0%	1 196,80 €	16,0%	1 196,80 €
APD	7 480,00 €	40,5%	3 029,40 €	27,5%	2 057,00 €	16,0%	1 196,80 €	16,0%	1 196,80 €
PRO	8 882,50 €	60,0%	5 329,50 €	0,0%	0,00 €	20,0%	1 776,50 €	20,0%	1 776,50 €
TS études + assurances	14 232,25 €	69,0%	9 820,25 €	0,0%	0,00 €	15,5%	2 206,00 €	15,5%	2 206,00 €
ACT	2 337,50 €	70,0%	1 636,25 €	0,0%	0,00 €	15,0%	350,63 €	15,0%	350,63 €
VISA	2 805,00 €	50,0%	1 402,50 €	0,0%	0,00 €	25,0%	701,25 €	25,0%	701,25 €
DET	16 011,88 €	68,0%	10 888,08 €	0,0%	0,00 €	16,0%	2 561,90 €	16,0%	2 561,90 €
AOR	2 019,60 €	70,0%	1 413,72 €	0,0%	0,00 €	15,0%	302,94 €	15,0%	302,94 €
Total	65 923,73 €	59,7%	39 354,10 €	9,1%	5 984,00 €	15,6%	10 292,81 €	15,6%	10 292,81 €

Tableau de répartition : Missions complémentaires

Forfait rémunération : 8 992,50 €

		Trames architectes		DB		ISAO		SATEC	
OPC	8 992,50 €	100,0%	8 992,50 €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	- €
Total	8 992,50 €	100,0%	8 992,50 €	0,0%	0,00 €	0,0%	- €	0,0%	- €

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

Date de la convocation : 07/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230603



OBJET DE LA DELIBERATION :

Dépréciations de créances

Séance du 14 septembre 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER - M. HENEIN - M. FOUGERAY - M. BORRULL - M. CROS - MME DUBOUX - MME LADOUX - MME GONCALVES

Étaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) - M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) - MME FAU (procuration MME ROUYER) - MME BONNET (procuration MME LADOUX) - M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Étaient absents : M. ALIBEU - MME DUVERGER - MME CALMONT - M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu de Madame la Trésorière, une liste détaillant les créances douteuses/contentieuses de plus de deux ans et pour lesquelles les chances de recouvrement s'amenuisent. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Ces créances douteuses ou contentieuses doivent faire l'objet, chaque année, d'une provision de 100%.
Le montant est de 608.84€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15) :

- Décide d'admettre en dépréciations de créance le montant de 608.84€ (montants figurant sur la liste présentée par Madame le Trésorière),
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 68.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14/09/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

Date de la convocation : 07/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230604

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Décision modificative n°1
Virement de crédits*

Séance du 14 septembre 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Étaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER - M. HENEIN - M. FOUGERAY - M. BORRULL - M. CROS - MME DUBOUX - MME LADOUX - MME GONCALVES

Étaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) - M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) - MME FAU (procuration MME ROUYER) - MME BONNET (procuration MME LADOUX) - M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Étaient absents : M. ALIBEU - MME DUVERGER - MME CALMONT - M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire propose d'effectuer les virements ci-dessous pour :

- Intégrer la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation
- Ajuster le montant du prélèvement du FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	
D 7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes		13 000.00 €
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et interco		1 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		14 000.00 €
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	10 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15) :

- Accepte d'effectuer les virements ci-dessus

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.
Fait et délibéré en séance du 14/09/2023
Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

Date de la convocation : 07/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230605

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Majoration de la cotisation due au titre des
logements meublés non affectés à l'habitation
principale*

Séance du 14 septembre 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etai^{ent} présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER - M. HENEIN - M. FOUGERAY - M. BORRULL - M. CROS - MME DUBOUX - MME LADOUX - MME GONCALVES

Etai^{ent} absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) - M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) - MME FAU (procuration MME ROUYER) - MME BONNET (procuration MME LADOUX) - M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Etai^{ent} absents : M. ALIBEU - MME DUVERGER - MME CALMONT - M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire de CEPET expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Ce dispositif est ouvert aux communes qui font partie du périmètre d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) c'est-à-dire où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. La commune de CEPET fait partie de ce périmètre.

La commune de CEPET n'avait pas instauré, jusqu'à présent, de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer cette majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale en votant un taux à 60% afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15) :

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14/09/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire, Colette SOLOMIAC



Handwritten signature of Colette Solomiac

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-213101363-20230914-20230606-DE



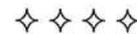
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

Date de la convocation : 07/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230506



OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil Départemental
pour la réfection du terrain de sport*

Séance du 14 septembre 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER - M. HENEIN - M. FOUGERAY - M. BORRULL - M. CROS - MME DUBOUX - MME LADOUX - MME GONCALVES

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) - M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) - MME FAU (procuration MME ROUYER) - MME BONNET (procuration MME LADOUX) - M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Etaient absents : M. ALIBEU - MME DUVERGER - MME CALMONT - M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection du terrain de sport.

Le montant des travaux s'élève à :

- Réfection du terrain de sport pour un montant total de 21 707€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15) :

- Accepte d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus pour un montant total de 21 707€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14/09/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	10	15

Date de la convocation : 07/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CEPET

N°20230507

◇ ◇ ◇ ◇

OBJET DE LA DELIBERATION :

*Demande de subvention au Conseil Départemental
pour le renouvellement d'ordinateurs*

Séance du 14 septembre 2023
à 20 H 00

L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Mme Colette SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : MME SOLOMIAC - M. BIGARAN - MME ROUYER - M. HENEIN - M. FOUGERAY - M. BORRULL - M. CROS - MME DUBOUX - MME LADOUX - MME GONCALVES

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) - M. TIRLOY (procuration M. BORRULL) - MME FAU (procuration MME ROUYER) - MME BONNET (procuration MME LADOUX) - M. KARAGOZIAN (procuration M. CROS)

Etaient absents : M. ALIBEU - MME DUVERGER - MME CALMONT - M. JAUZION

Monsieur CROS a été nommé secrétaire.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer 3 ordinateurs pour supporter les évolutions de logiciels.

Le montant des achats s'élève à :

- 3 ordinateurs pour un montant total de 2500€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (votes pour 15) :

- Accepte d'effectuer les achats énoncés ci-dessus pour un montant total de 2500€ HT
- Autorise Mme le Maire à signer tout document contractuel concernant ce projet.
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2023
- Sollicite le Département au titre du contrat de territoire pour une subvention au taux maximum pour aider la Commune dans cet investissement.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 14/09/2023

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Colette SOLOMIAC



